

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 2418

présenté par  
M. Benoit et M. Guy Bricout

### ARTICLE 15

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 3 par les mots :

« , notamment aux émissions de gaz à effet de serre imputables au transport. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 5 par les mots :

« , en y incluant notamment les émissions de gaz à effet de serre éventuellement liés au transport et à la livraison ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la logique de lutte contre le dérèglement climatique, le présent amendement veille à une prise en compte systématique des coûts carbone liés aux transports dans les marchés publics, afin de prévenir des « marchés faussement écologiques » où serait mise en avant les vertus environnementales d’une réalisation sans tenir compte de la réalité des émissions de GES pouvant découler de livraisons massives de produits venant de fort loin.

Il s’agit là à la fois d’encourager l’exemplarité de l’acheteur public et de favoriser une optimisation des coûts carbone liés aux transports-livraisons.